

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 27 novembre 2025

Date de convocation : 21 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Procurations : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Guy LABARRERE, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Frédéric TABONE, Edith GRAVELEAU

ABSENTE : Bérénice DABAN

EXCUSÉS : Michel LAUVAUX, Christian CLAVARET

PROCURATIONS : Michel LAUVAUX à Edith GRAVELEAU, Christian CLAVARET à Olivier CHARRET

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBERATION N° 2025-40 :

Régularisation du déplacement de la voie communale dite Chemin d'Allias

Le Maire expose que la Commune a procédé, il y a des années, au déplacement de deux portions de la voie communale Chemin d'Allias, avec l'accord du propriétaire riverain.

Il indique cependant que l'acte authentique constatant l'acquisition par la Commune des terrains ayant servi à cette opération et la cession des anciennes emprises n'a jamais été dressé, alors que chacun a pris possession des terrains objet de l'opération depuis des années. C'est pourquoi, il paraît opportun désormais de régulariser cette situation.

Il a ainsi été envisagé un échange de terrains avec Madame Martine BROUSSET MATHEOU, propriétaire riverain. L'échange aurait lieu sans soule.

Il ajoute qu'il conviendrait de déclasser formellement l'ancienne emprise et de classer la nouvelle emprise dans la voirie communale. Pour ce faire, il n'est pas utile de diligenter une enquête, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici, puisque les propriétés sont toujours desservies par la nouvelle assiette de la voie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE

- de régulariser le déplacement de deux portions de la voie communale dite Chemin d'Allias réalisé il y a des années ;
 - de déclasser les anciennes emprises de la voie communale, désormais cadastrées section I n° 688 et I n° 689 ;
 - de procéder à un échange de terrains avec Madame Martine BROUSSET MATHEOU dans les conditions suivantes :
- Madame Martine BROUSSET MATHEOU cède à la Commune les parcelles suivantes :

Parcelle	Surface à acquérir
I 691	2 a 03 ca
I 693	26 ca
I 696	4 a 37 ca
I 698	21 a 81 ca

- La Commune cède à Madame Martine BROUSSET MATHEOU les anciennes portions de la voie communale dite Chemin d'Allias, désormais cadastrées section I n° 688 et I n° 689, de superficie respective de 4 a 85 ca et de 2 a 32 ca ;
- l'échange est réalisé sans soultre
- les frais d'acte et de géomètre sont pris en charge par la Commune
 - de classer les parcelles acquises dans la voie communale dite Chemin d'Allias.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de mettre le plan et le tableau de classement des voies communales à jour.

VOTE

POUR	18
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

